

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 juin 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par

Mme Marland-Militello, M. Cosyns, M. Decool, M. Dord, M. Gilard,  
M. Lazaro, M. Christian Ménard, M. Reiss, M. Salles et M. Schneider

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après la première phrase de l'alinéa 9, insérer la phrase suivante :

« Ses travaux font l'objet d'une publicité dans les conditions définies par décret en Conseil d'État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

S'agissant d'un patrimoine qui nous appartient à tous, il est important que nos concitoyens puissent être informés des travaux du Haut conseil du patrimoine avant même que les avis soient rendus.

En particulier, afin d'éviter tout procès en opacité, il est souhaitable que soient rendus publics le nom des monuments sur lesquels le Haut conseil s'est saisi ou a été saisi.